C

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE CARRIERE DE MARNE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PELLEVOISIN (INDRE),

AUX LIEUX-DITS « CHASSENAY » ET « QUASIMAILLET »

Présenté par

Le Syndicat des Exploitants Agricoles Marneurs de la région de Selles Sur Nahon au titre de la rubrique 2 510.1 des ICPE

Département de l'Indre

Résumé non technique de l'Etude d'impact et de l'Etude de Danger

Dossier établi en Mai 2017 - Version consolidée le 31/10/2017

Document réalisé par Philippe VIGROUX, TLSB – Transport Logistique et Services en Berry

SOMMAIRE

1. PREAMBULE 6

2. PRÉSENTATION DU DOSSIER 11

3. CARACTÉRISTIQUES DU PROJET 15

4. DONNÉES TOPOGRAPHIQUES 16

5. RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES 17

6. DÉNOMINATION DU PÉTITIONNAIRE 22

7. EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION CLASSÉE 22

8. CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES DE L'ENSEMBLE DU PROJET 25

8.1. CONCEPTION, NATURE, DIMENSIONS ET VOLUME DES ACTIVITÉS EXERCÉES 25

8.2. CARACTÉRISTIQUES DES PROCÈDES DE PRODUCTION ET DE FABRICATION ET PRÉSENTATION DES MATÉRIAUX UTILISES 26

8.2.1. LA CARRIERE 26

8.2.2. LES FLUX DE MATÉRIAUX 33

8.3. PROCEDES DE STOCKAGE 34

9. JUSTIFICATIONS DU PROJET 35

9.1. RAISONS D'ORDRE TECHNIQUES 35

9.2. RAISONS D'ORDRE ECONOMIQUES 36

9.3. RAISONS D'ORDRE ENVIRONNEMENTAL 37

10. CARACTERISTIQUES DES RESIDUS ET DES EMISSIONS ATTENDUES RESULTANT DU FONCTIONNEMENT DU PROJET 38

10.1. RESIDUS 38

10.1.1. LES RESIDUS MINERAUX 38

10.1.2. LES RESIDUS NON MINERAUX 38

10.2. EMISSIONS RESULTANT DU FONCTIONNEMENT DU SITE 39

10.2.1. LES POUSSIERES 39

10.2.2. LES GAZ A EFFETS DE SERRE 39

11. RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT 40

11.1. SYNTHESE DES SENSIBILITES, DES IMPACTS ET DES MESURES ENVISAGEES ..40

11.2. LA SANTE DES RIVERAINS 46

12. REMISE EN ETAT FINAL DU SITE 46

13. RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DE DANGERS 47

TABLE DES ILLUSTRATIONS

FIGURE 1 EXTRAIT DE LA CARTE IGN SANS ECHELLE – POSITIONNEMENT DES SITES 7
FIGURE 2 EXTRAIT DU SITE WEB DE LA NOUVELLE REPUBLIQUE DU CENTRE..... 9
FIGURE 3 ARTICULATION DU SITE RE AMENAGE ET DU NOUVEAU SITE..... 10
FIGURE 4 - PROCEDURE SOURCE DREAL ILE DE FRANCE 21
FIGURE 5 - PLAN PARCELLAIRE SANS ECHELLE..... 23
FIGURE 6 - PHOTO DE LA CARRIERE DE BEAUCHAMP PRESENTANT LA MEME ORIENTATION QUE LE NOUVEAU SITE..... 28
FIGURE 7 OPERATION DE REMISE EN ETAT COORDONNEE SUR LE SITE DE BEAUCHAMP..... 29
FIGURE 8 PLAN DE PHASAGE DE L'EXPLOITATION 1/4000 30
FIGURE 9 PLAN DE PHASAGE - PREMIERE PHASE QUINQUENNALE 1/4000..... 30
FIGURE 10 PLAN DE PHASAGE - DEUXIEME PHASE QUINQUENNALE 31
FIGURE 11 PLAN DE PHASAGE - DERNIERE PHASE DE 3 ANS - 1/4000 32

1. PREAMBULE

Le présent dossier porte sur une demande d'autorisation d'exploiter une carrière de marne sur une surface de 55 000 M² sise au lieu-dit « Chassenay-Quasimaillet » (parcelle ZK 10 et ZK 12) sur la commune de Pellevoisin (36), au titre du Code de l'Environnement, Livre V, Titre Premier.

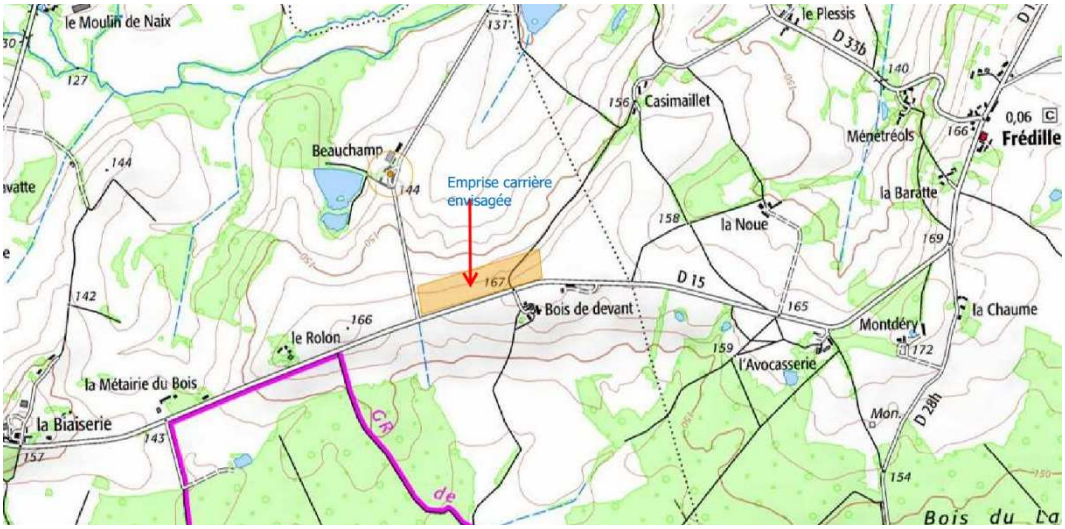

Ce projet de carrière est porté par le Syndicat des Exploitants Agricoles Marneurs de Selles sur Nahon, basée à Selles sur Nahon (36). La carrière sera exploitée de façon saisonnière, l'été exclusivement, après la période des moissons de façon à fournir un apport de carbonate de calcium naturel destiné à l'amendement des parcelles dans un rayon d'environ 100 kilomètres.

Le syndicat est une structure de type collaboratif, créé le 1ier Août 1983 qui a pour but de mettre à disposition de ses adhérents agriculteurs un amendement naturel économique et de qualité dans le but de neutraliser l'acidité des sols. La formule du syndicat, sans but lucratif, a été choisie, car la plus adaptée pour pouvoir fournir le service attendu à un coût acceptable par tous les exploitants.

Pour cela le Syndicat dispose de trois moyens :

a) L'exploitation d'une carrière de marne

D'abord situé à SELLES sur NAHON, le Syndicat a ensuite exploité une parcelle à Beauchamp à PELLEVOISIN.

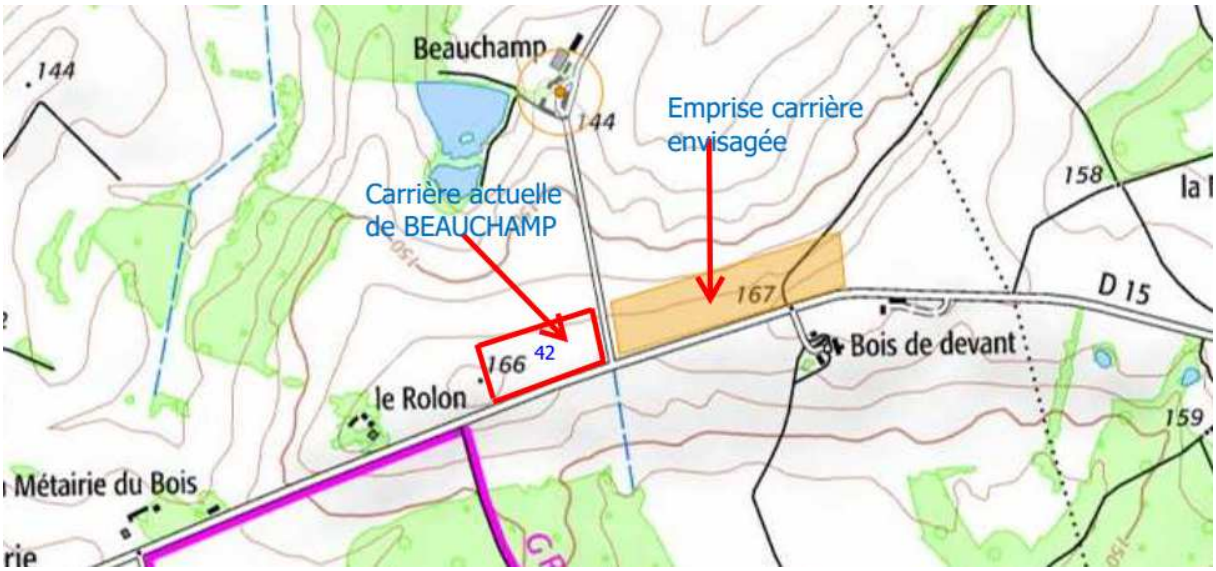

Figure 1 Extrait de la carte IGN sans échelle – positionnement des sites

La parcelle de Beauchamp sera exploitée jusqu'en 2017 par le syndicat dans le cadre de l'arrêté N° 2006-05-C247 du 24 mai 2006.

En 2015 il est apparu que l'exploitation du gisement de Beauchamp ne serait pas terminée à la date d'échéance de l'autorisation. Aussi le Syndicat a déposé une demande de prolongation d'autorisation auprès de Monsieur le Préfet de l'Indre. Cette prolongation a été accordée par arrêté N° 2016 – 359 – DDCSPP du 3/08/2016.

La marne existe sous forme d'une lentille orientée d'ouest en est, d'environ 4 mètres d'épaisseur, et de 150 mètre de large.

Aussi afin de poursuivre ses activités nécessaires aux exploitants agricoles de la zone de PELLEVOISIN et des environs le Syndicat sollicite donc une nouvelle autorisation d'exploiter une carrière sur une parcelle voisine sur laquelle le syndicat a constaté la continuité du gisement.

b) La mise à disposition pour tous du matériel nécessaire à l'épandage de la marne préalablement préparée sur le site de la carrière dans de bonnes conditions.

Epandeur PANIEN acheté par le Syndicat en 2014

c) L'encadrement de la totalité des travaux de la carrière, de l'organisation des transports et des livraisons, ainsi que l'ensemble des préparations et des démarches administratives liées à la carrière sont confiées à l'entreprise TLSB – Transport Logistique et Services en Berry – depuis l'été 2011. Le gérant de l'entreprise est Philippe VIGROUX.

   Avant 2011 l'ensemble de ces tâches étaient confiées à la SOCIETE DES CARRIERES DE CLION (SCC) depuis 1993, et ensuite à EUROVIA CENTRE LOIRE (ECL), depuis 2002. Dans ces deux cas la personne chargée de collaborer avec le Syndicat était Philippe VIGROUX, employé par ces sociétés.

La pelle mécanique utilisée pour les travaux dans la carrière est louée chaque année à SCC, puis ECL. Depuis 2014 c'est l'entreprise DENIS LOGIE de PELLEVOISIN qui intervient chaque année et qui interviendra à l'avenir.

Les marneurs innovent

02/08/2014 05:

Le nouveau semoir a été présenté mardi.

Crée en 1982 par le Centre d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural (Civam) d'Écueillé, le Syndicat des marneurs avait pour but de rechercher des anciennes marnières.

« Les anciens le faisaient, alors pourquoi pas continuer à perpétuer la tradition. Au début, nous étions à la marnière aux ânes, à Selles-sur-Nahon, et nous sommes depuis 1992 à Beauchamp, dans la commune de Pellevoisin », explique Jean-Pierre Pinon, secrétaire et trésorier du syndicat, présidé par Alain Penin. La marne est un carbonate de calcaire naturel qui permet de rehausser le PH des terres acides, elle neutralise l'acide. Une démonstration du nouveau semoir a eu lieu mardi, sur le site de la marne de Beauchamp. Les agriculteurs du canton, des communes et des départements limitrophes ont pu assister à la démonstration des épandages avec le nouveau semoir.
« Nous extrayons en 30.000 et 40.000 tonnes par an de marne ici. Il faut en moyenne cinq tonnes à l'hectare tous les cinq ans pour enlever les terres acides », poursuit Jean-Pierre Pinon.

Figure 2 Extrait du site WEB de la Nouvelle République du Centre

N.B. : dans l'article le journaliste a fait une erreur d'un facteur 10 sur la quantité extraite annuellement il s'agit en réalité de 3 à 4 000 tonnes / an.

L'exploitation de la carrière sera une activité saisonnière qui se déroulera en juillet et août de chaque année. L'exploitation débutera à la fin des moissons par le décapage de la zone à extraire sur la période. Les matériaux seront ensuite préparés sur place par la pelle mécanique ayant servie à l'extraction. Il n'y aura pas d'installation fixe de traitement. Ensuite la pelle chargera alors les matériaux préparés sur les camions 26 et 44 tonnes qui livreront les matériaux directement sur les parcelles où la marne sera épandue.

La durée totale d'une campagne de 7 à 9 000 tonnes (quantité moyenne annuelle à extraire et distribuer = 7 000 T) sera d'environ 4 semaines.

Comme prévu dans l'arrêté N° 2016-359-DDCSPP du 3/8/2016 complétant l'arrêté initial N° 2006-05-C247 du 24 mai 2006 et autorisant le Syndicat à poursuivre l'exploitation, les équipements permanents de la carrière seront conservés.

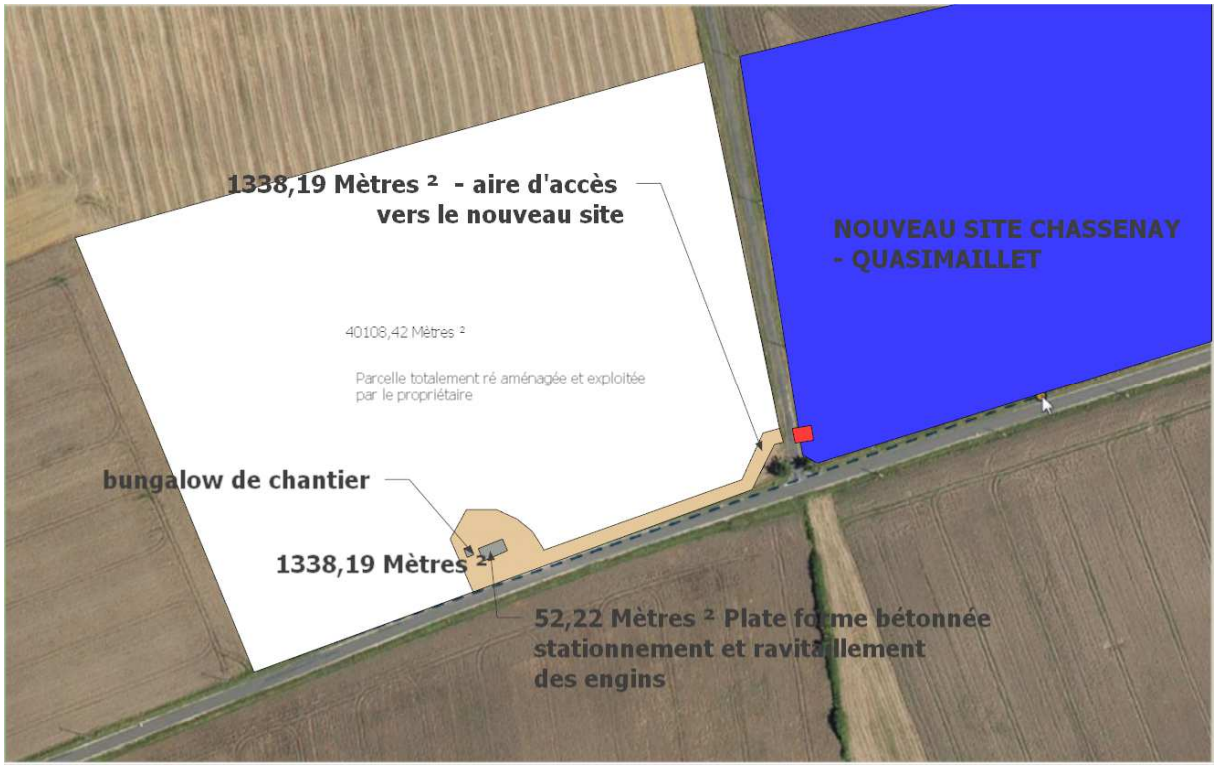

Figure 3 Articulation du site ré aménagé et du nouveau site

- Site ré aménagé de Beauchamp
- Futur site de Chassenay Quasimaillet
- Installations permanentes conservées de BEAUCHAMP et accès vers le nouveau site
- Accès du nouveau site

2. PRÉSENTATION DU DOSSIER

L'ouverture offre de multiples atouts :

- *le gisement est en prolongement de celui de la carrière actuelle exploitée par le Syndicat, que ce soit sur le plan structurel (3 mètres d'épaisseur en moyenne directement sous la couche de terre végétale de 0.30 m en moyenne, qu'au niveau qualitatif caractérisé par la teneur en Calcium total de 400 g/Kg en moyenne*
- *L'exploitation de marne par un syndicat professionnel permet de limiter les coûts d'amendement pour les exploitations agricoles adhérentes et contribue à l'équilibre économique de structures fortement sollicitées par les crises agricoles successives de ces dernières années.*
- *L'utilisation d'un amendement naturel local – la marne – rend inutile l'importation de d'amendement industriel fabriqué dans des usines éloignées et transporté par voie routière. En cela la marne est un produit estampillé « développement durable ».*
- *la superficie sollicitée (près de 6 ha) est d'un seul tenant, mise à part la présence d'un chemin rural facilement déplaçable, à proximité avec l'emprise actuellement autorisée et suffisamment conséquente pour pouvoir solliciter une durée de 13 ans. Le Propriétaire est le même que celui de la carrière actuelle*
- *ce propriétaire souhaite une remise en état agricole progressive, ce qui permettra de restaurer à terme la même capacité agricole qu'aujourd'hui*

Aussi, en application du titre 1er du livre V du code de l'environnement, ce document constitue ***le dossier de demande d'autorisation de renouvellement et d'extension de carrière*** *concernant une installation classée sous la rubrique n° **2510.1** de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement – ICPE -.*

L'étude d'impact qui accompagne la présente demande sera soumise à enquête publique sur le territoire de la commune de PELLEVOISIN et à avis d'enquête publique sur le territoire des communes situées dans un rayon de 3 km autour du site.

La liste des communes consultées sera officiellement établie par la Préfecture de chateauroux, mais a priori, PELLEVOISIN, FREDILLE, SOUGE, ARGY, HEUGNES, SELLES SUR NAHON, GEHEE, SAINT MARTIN DE LAMPS, et SAINT PIERRE DE LAMPS devraient être concernées.

- Suite à la parution du décret n° 2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation prévues à l'article L. 112-1-3 du code rural et de la pêche maritime, les projets de travaux, ouvrages ou aménagements publics et privés soumis, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, à une étude d'impact de façon systématique dans les conditions prévues à l'article R. 122-2 du code de l'environnement, peuvent être assujettis, sous certaines conditions, à **une étude préalable et à des mesures de compensation agricole**.

Les conditions sont les suivantes :

" - leur emprise est située en tout ou partie soit sur une zone agricole, forestière ou naturelle, délimitée par un document d'urbanisme opposable et qui est ou a été affectée à une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 dans les cinq années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet, soit sur une zone à urbaniser délimitée par un document d'urbanisme opposable qui est ou a été affectée à une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 dans les trois années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet, soit, en l'absence de document d'urbanisme délimitant ces zones, sur toute surface qui est ou a été affectée à une activité agricole dans les cinq années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet; "

" - la surface prélevée de manière définitive sur les zones mentionnées à l'alinéa précédent est supérieure ou égale à un seuil fixé par défaut à cinq hectares. Par arrêté pris après avis de la commission prévue aux articles L. 112-1-1, L. 112-1-2 et L. 181-10, le préfet peut déroger à ce seuil en fixant un ou plusieurs seuils départementaux compris entre un et dix hectares, tenant notamment compte des types de production et de leur valeur ajoutée. Lorsque la surface prélevée s'étend sur plusieurs départements,

le seuil retenu est le seuil le plus bas des seuils applicables dans les différents départements concernés. "

Dans le cas présent, le projet porte sur des terrains agricoles. Par contre, compte tenu de la remise en état, à savoir un retour des terrains à leur vocation initiale, agricole, il ne remplit pas la deuxième condition et n'est donc pas soumis à l'établissement d'une étude préalable.

Plan au 1/25 000 ième avec limites communales

Syndicat des Exploitants Agricoles
Marneurs de Selle sur Nahon

Demande d'autorisation

Destinataires internes :	Date	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	Z
Service travaux	Octobre 2017	X															
Destinataires externes :																	

Extrait carte 1/25000

MARNIERE DE PELLEVOISIN

Indices	Date	Désignation
A	Juin 2017	Demande d'autorisation
B	Octobre 2017	Recalage périmètre 3Km
		Rayon des 3Km
		Limite de commune
Echelle	N° de plan	
1/25000	PRO-B-MP041017	

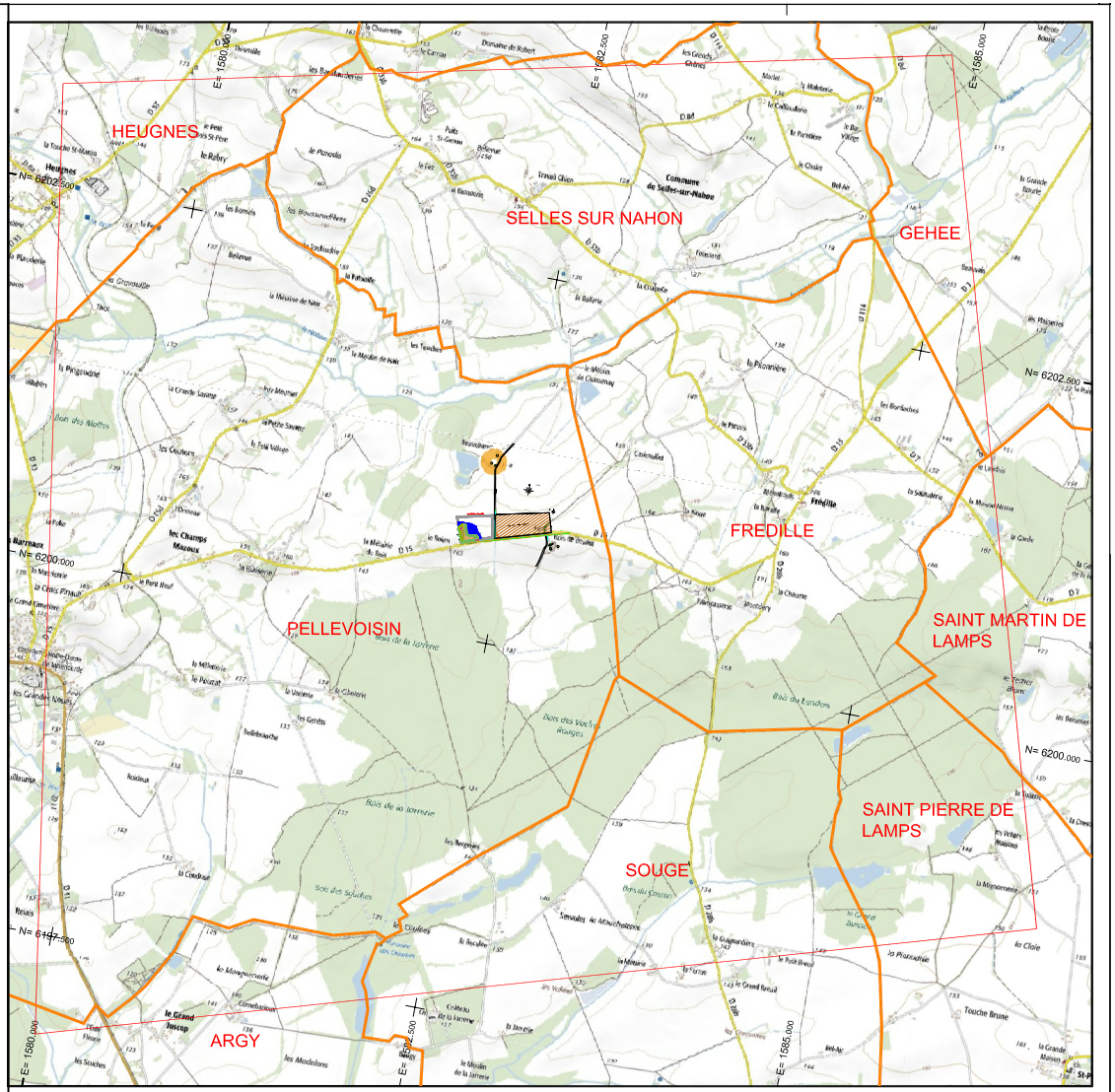

3. CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

Société	:	**Le Syndicat des Exploitants Agricoles Marneurs de la région de Selles Sur Nahon**
Commune concernée	:	PELLEVOISIN
Lieux-dits	:	CHASSENAY et QUASIMAILLET
Emprise sollicitée	:	55 000 M²
Superficie exploitable[1]	:	44 000 M²
Volume exploitable	:	60 000 M^3
Tonnage exploitable	:	90 000 tonnes
Gisement concerné	:	Marne à Ostracées du Cénomanien Supérieur
Épaisseur exploitable	:	3 mètres
Épaisseur de découverte	:	Pas de découverte à l'exception de 0.30 de terre végétale
Production maximale sollicitée	:	9 000 T / an
Production moyenne prévue	:	7 000 T / an
Durée sollicitée	:	13 ans
Remise en état	:	Surface agricole
Traitement des matériaux	:	Chenillage en vue de réduire la granulométrie

[1] La superficie exploitable prend en compte le délaissé réglementaire de 10 m sur le pourtour.

4. DONNÉES TOPOGRAPHIQUES

D'après le plan topographique joint en annexe, réalisé par SETEC

(Données exprimées en m NGF)

POSITION DU SITE		
Coordonnées Lambert [2]	:	X : 533 072 et Y : 2 222 307 *(centre du site)*
TERRAINS SOLLICITES		
Point le plus haut	:	169.95 m au sud-est
Point le plus bas	:	152.80 m au nord
COTE MINIMALE DU CARREAU		
Cote moyenne	:	160 m
COTES DE LA NAPPE[3]		
Cote maximale	:	130 mètres
Cote minimale	:	120 mètres
Sens général des écoulements		Du sud Est vers le Nord
COTE EN FIN DE REMISE EN ÉTAT		
Cotes	:	*De 152 m à 160 m*

[2] Coordonnées Lambert Zone II étendu (chiffres en bleu).

[3] Les cotes sont issues de l'étude hydrogéologique (Cf. le document F) conduite par le bureau d'études ADEV en 2017, étude reposant sur l'analyse des points de prélèvement dans la nappe du Cénomanien.

5. RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES [4]

"Les carrières ne sont pas incluses dans la liste des catégories d'opérations relatives aux projets d'aménagement ou d'équipement dont la Commission nationale du débat public est saisie de droit en application du I de l'article L. 121-8 et dont la liste est indiquée à l'article R121-2.

Elles ne sont donc pas assujetties à l'alinéa 5 de l'article R123-8."

TEXTES PRINCIPAUX RÉGISSANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE

- *Articles R. 121.1 à R. 123.46 du titre II du livre 1er de la partie réglementaire du code de l'environnement,*
- *Articles R. 512-14, R. 512-20 à R. 512-26 du titre 1er du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement.*

INSERTION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE DANS LA PROCÉDURE ADMINISTRATIVE

*En application de l'article L512-2 du titre 1er du livre V du code de l'environnement, "l'autorisation prévue à l'article L512-1 (installations soumises à autorisation) est accordée par le préfet, après **ENQUÊTE PUBLIQUE**…".*

L'enquête publique est insérée dans la procédure de demande d'autorisation d'une installation classée selon les modalités définies en application des articles R. 512-14 à R. 512-26 du titre 1er du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement.

Article R512-14

I. *L'enquête publique est régie par les dispositions du chapitre 3 du titre II du livre Ier et sous réserve des dispositions du présent article.*

II. *Lorsque le dossier est complet, le préfet communique dans le mois la demande au président du tribunal administratif en lui indiquant les dates qu'il se propose de retenir pour l'ouverture et la clôture de l'enquête publique. Simultanément, il saisit l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement mentionnée à l'article L. 122-1 et informe le demandeur de l'ensemble de ces saisines (avis de l'autorité environnementale).*

III. *Les communes, dans lesquelles il est procédé à l'affichage de l'avis au public prévu au I de l'article R. 123-11, sont celles concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et, au moins, celles dont une partie du territoire est située à une distance, prise à partir du périmètre de l'installation, inférieure au rayon d'affichage fixé dans la*

[4] Conformément à l'article R. 123-6 du titre II du livre 1er de la partie réglementaire du code de l'environnement.

nomenclature des installations classées pour la rubrique dont l'installation relève.

IV. *Les résumés non techniques mentionnés au III de l'article R. 512-8 et au II de l'article R. 512-9 sont publiés sur le site internet de la préfecture dans les mêmes conditions de délai que celles prévues par l'article R. 123-11 (15 jours au moins avant le début de l'enquête).*

V. *A la requête du demandeur, ou de sa propre initiative, le préfet peut disjoindre du dossier soumis à l'enquête et aux consultations prévues ci-après les éléments de nature à entraîner, notamment, la divulgation de secrets de fabrication ou à faciliter des actes susceptibles de porter atteinte à la santé, la sécurité et la salubrité publiques.*

Paragraphe 2 : Consultations

Article R512-20

Le conseil municipal de la commune où l'installation projetée doit être implantée et celui de chacune des communes mentionnées au III de l'article R. 512-14 sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article R512-21

I.-Le préfet communique, pour avis, un exemplaire de la demande d'autorisation à l'Institut national de l'origine et de la qualité dans les conditions prévues par l'article L. 512-6 et, le cas échéant, à l'établissement public du parc national concerné. Ils se prononcent dans le délai de trente jours, faute de quoi l'avis est réputé émis. Ces avis sont adressés au préfet et à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement.

II.-Le préfet informe, s'il y a lieu, de la demande d'autorisation les services de l'État chargés de l'urbanisme, de l'agriculture, de la sécurité civile, des milieux naturels et de la police de l'eau, de l'inspection du travail et l'architecte des Bâtiments de France.

III.-A défaut pour lui de présenter son dossier de demande d'autorisation sous forme électronique, le pétitionnaire fournit autant d'exemplaires supplémentaires que nécessaire pour procéder aux informations et consultations prévues au présent article.

IV.-Les avis recueillis par l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement pour lui permettre d'émettre son avis sur un projet relevant du III de l'article L. 122-1 sont transmis au préfet.

Article R512-22

Le préfet met en œuvre les dispositions de l'article R. 122-11 :

1. *Lorsque le périmètre défini au III de l'article R. 512-14 comprend une commune transfrontalière ;*
2. *Lorsque le projet est susceptible d'avoir des incidences notables dans un autre Etat ou lorsque les autorités de cet État en font la demande.*

Article R512-24

Lorsqu'il existe un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans l'établissement où est située l'installation, ce comité est consulté dans les conditions fixées par les articles L. 4612-15, R. 4523-2, R. 4523-3, R. 4612-4 et R. 4612-5 du code du travail.

Article R512-25

Au vu du dossier de l'enquête et des avis prévus par les articles précédents, qui lui sont adressés par le préfet, l'inspection des installations classées établit un rapport sur la demande d'autorisation et sur les résultats de l'enquête. Ce rapport est présenté au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques saisi par le préfet.

L'inspection des installations classées soumet également à ce conseil ses propositions concernant soit le refus de la demande, soit les prescriptions envisagées.

Le demandeur a la faculté de se faire entendre par le conseil ou de désigner, à cet effet, un mandataire. Il est informé par le préfet au moins huit jours à l'avance de la date et du lieu de la réunion du conseil et reçoit simultanément un exemplaire des propositions de l'inspection des installations classées.

En vertu de l'article R515-1, dans le cas des carrières et de leurs installations annexes, la commission départementale de la nature, des paysages et des sites est consultée, pour l'application du présent titre, en lieu et place de la commission compétente en matière d'environnement et de risques sanitaires et technologiques.

Paragraphe 3 : Fin de l'instruction

Article R512-26

Le projet d'arrêté statuant sur la demande est porté par le préfet à la connaissance du demandeur, auquel un délai de quinze jours est accordé pour présenter éventuellement ses observations par écrit au préfet, directement ou par mandataire.

Le préfet statue dans les trois mois à compter du jour de réception par la préfecture du dossier de l'enquête transmis par le commissaire enquêteur. En cas d'impossibilité de statuer dans ce délai, le préfet, par arrêté motivé, fixe un nouveau délai.

Figure 4 - Procédure Source DREAL Ile de France

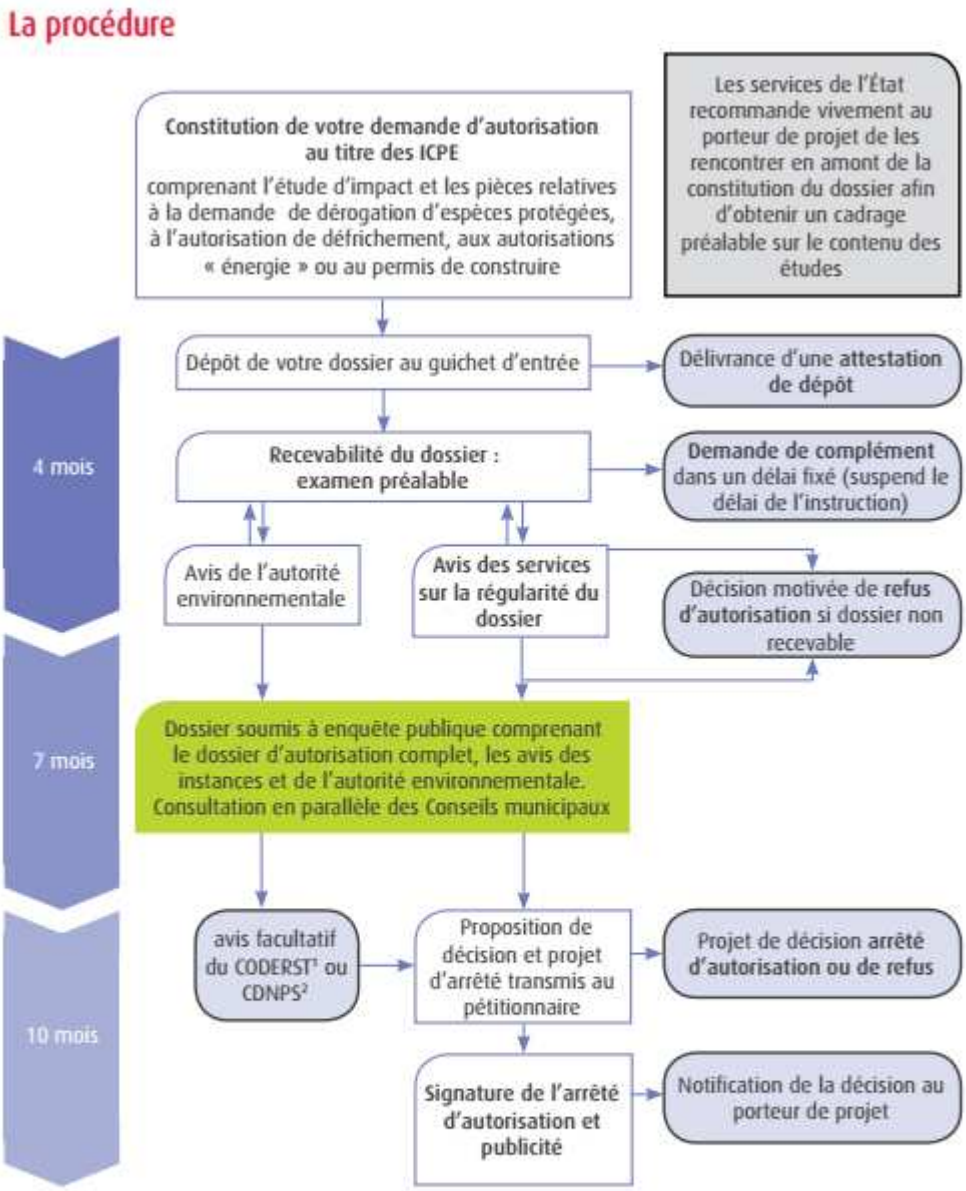

1- Commission départementale de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques

2- Commission Départementale Nature, Paysages et Sites

6. DÉNOMINATION DU PÉTITIONNAIRE

Pétitionnaire	:	**Le Syndicat des Exploitants Agricoles Marneurs de la région de Selles Sur Nahon**
Forme juridique	:	Syndicat
Siège social	:	Mairie, Le Bourg, 36 180 SELLES SUR NAHON
Téléphone et télécopie	:	Sans objet
SIRET	:	328 060 580 00018
RCS	:	Pas d'inscription
CODE APE	:	9411Z
Représentant	:	Monsieur Alain PENIN

7. EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION CLASSÉE

(cf. la carte de localisation au 1/25 000 hors texte et le plan parcellaire)

Région administrative	:	**CENTRE**
Département	:	Indre
Commune	:	**PELLEVOISIN**
Lieux-dits	:	Chassenay – Quasimaillet
Parcelles concernées	:	ZK 10 – ZK 12 – ZK 11

Figure 5 - Plan parcellaire sans échelle

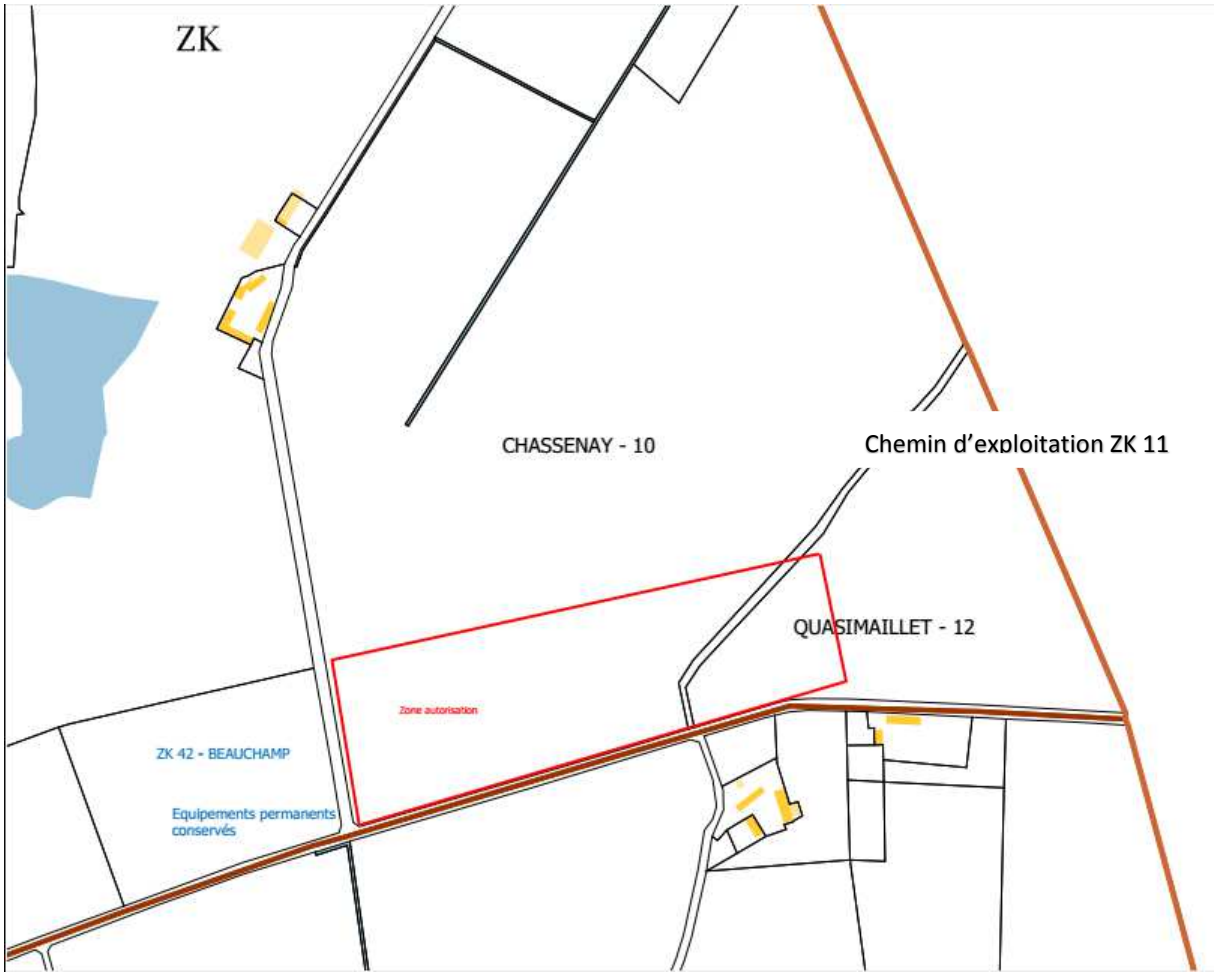

TABLEAU RECAPITULATIF DES PARCELLES CONCERNEES

COMMUNE DE PELLEVOISIN

LIEUX-DITS : Chassenay, Quasimaillet

- EMPRISE TOTALE SOLLICITEE : 55 000 m²
- *Superficie totale exploitable : 44 000 m²*

Parcelles	Superficie totale en m²	Superficie sollicitée en m²	Nom des propriétaires
ZK 10 CHASSENAY	342 190	48 000	Monsieur KLAUTH, Beauchamp, 36 180 PELLEVOISIN
ZK 12 QUASIMAILLET	73 250	6 158	
Pour mémoire installations fixes de BEAUCHAMP conservées			
ZK 42 BEAUCHAMP	39 940	1 400*	
ZK 11 Chemin d'exploitation	3 720	842	Commune de PELLEVOISIN
Superficies sollicitées en m²	55 000		

**les 1400 m² sur la parcelle ZK 42, concerne les installations fixes conservées lors du ré aménagement de la carrière de Beauchamp pour être utilisés dans le cadre de la future carrière. Cette surface est indiquée à titre d'information et ne rentre pas dans le total de 55 000 m² de la superficie sollicitée.*

8. CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES DE L'ENSEMBLE DU PROJET

8.1. CONCEPTION, NATURE, DIMENSIONS ET VOLUME DES ACTIVITÉS EXERCÉES

La présente demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) porte sur l'ouverture d'une carrière de marne - rubrique 2510.1 de la nomenclature.
Les parcelles concernées par l'implantation sont récapitulées dans le tableau parcellaire p 24.
Les caractéristiques de cette activité sont résumées ci-après.

		SUPERFICIE CONCERNÉE
SUPERFICIE SOLLICITÉE	:	**55 000 M²**
SUPERFICIE EXPLOITABLE	:	**44 000 M²**
		EPAISSEURS
Épaisseur de gisement exploitable	:	4 mètres en moyenne
Épaisseur de découverte	:	Pas de découverte à l'exception de 0.30 de terre végétale
		VOLUME ET PRODUCTIONS
VOLUME DE DÉCOUVERTE	:	0 m³
VOLUME A EXTRAIRE	:	60 000 m³
VOLUME et TONNAGE COMMERCIALISABLES	:	60 000 m³ soit 90 000 t *(densité proche de 1.5)*
PRODUCTION MOYENNE PRÉVUE	:	7 000 t/an
PRODUCTION MAXIMALE	:	9 000 t/an
		DURÉE SOLLICITÉE [5]
		13 ans

[5] Cette durée intègre celle nécessaire pour achever la remise en état du site après son exploitation (environ une année).

- Sur la carrière actuelle est présent un bungalow faisant usage d'abris et d'accueil des transporteurs.

RUBRIQUE ICPE PRISE EN COMPTE DANS LE DOSSIER

RUBRIQUE	ACTIVITÉ	CRITERE DE CLASSEMENT	SEUILS DE CLASSEMENT	A, D, S
2510.1	Exploitation de carrière	Superficie totale d'exploitation : 56 400 m²	Exploitation de carrières, à l'exception de celles visées aux points 5 et 6 de la nomenclature des ICPE	A

***NC** :°non classable, **D** :°déclaration, **E** : enregistrement, **S** : servitude d'utilité publique, **C** : soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement et **A** : autorisation*

8.2. CARACTÉRISTIQUES DES PROCÈDES DE PRODUCTION ET DE FABRICATION ET PRÉSENTATION DES MATÉRIAUX UTILISES

Les horaires de fonctionnement de l'établissement projeté s'inscrivent dans la plage horaire **7 h à 19 h**, jours ouvrés seulement.

Les personnes présentes quotidiennement sur le site sont :

- *Le conducteur de la pelle mécanique*
- *La personne qui organise les livraisons (en général Philippe VIGROUX)*

Le site est placé sous la responsabilité de Philippe VIGROUX, délégataire du Syndicat pour toutes les opérations techniques sur la carrière.

Le site bénéficie d'un accès direct par la RD 15 et le chemin de BEAUCHAMP

8.2.1. LA CARRIERE

L'exploitation de la carrière est réalisée et continuera à être réalisée à l'aide d'engins de terrassement, de manière coordonnée, selon le déroulement opérationnel suivant :

- *le décapage,*
- *l'extraction et préparation du matériau,*
- *la remise en état.*

Chaque opération est décrite ci-après.

8.2.1.1 LES OPERATIONS D'EXPLOITATION

8.2.1.1.1. LE DÉCAPAGE

Le décapage se fait à la pelle mécanique sur une épaisseur d'environ 40 centimètres.

La parcelle de Quasimaillet sera exploitée la première, ensuite celle de Chassenay.

L'axe de progression de l'exploitation sera orienté de l'est vers l'ouest.

1 an sur deux, les terres végétales sont simplement gerbées en cordons de terre stockés à l'est et à l'ouest, modelés qui balisent ainsi la zone de travail décapée.

1 an sur deux, les cordons, à l'ouest, devenant trop important à manipuler à la pelle mécanique sont chargés sur un tombereau et déplacé sur le cordon est.

8.2.1.1.2. L'EXTRACTION

L'extraction est réalisée de l'est vers l'ouest sur un front orienté nord/sud, en trois passes de 1 mètre d'épaisseur environ sur 10 mètres de large.

Les matériaux sont raclés au godet à lame plate afin de limiter leur granulométrie résultante. Ils sont ensuite régalés à l'est du front sur une couche de 20 centimètres qui est chenillée par des aller-retour de la pelle.

Cela permet de réduire fortement la granulométrie du matériau de façon à faciliter son futur épandage

Figure 6 - Photo de la carrière de Beauchamp présentant la même orientation que le nouveau site

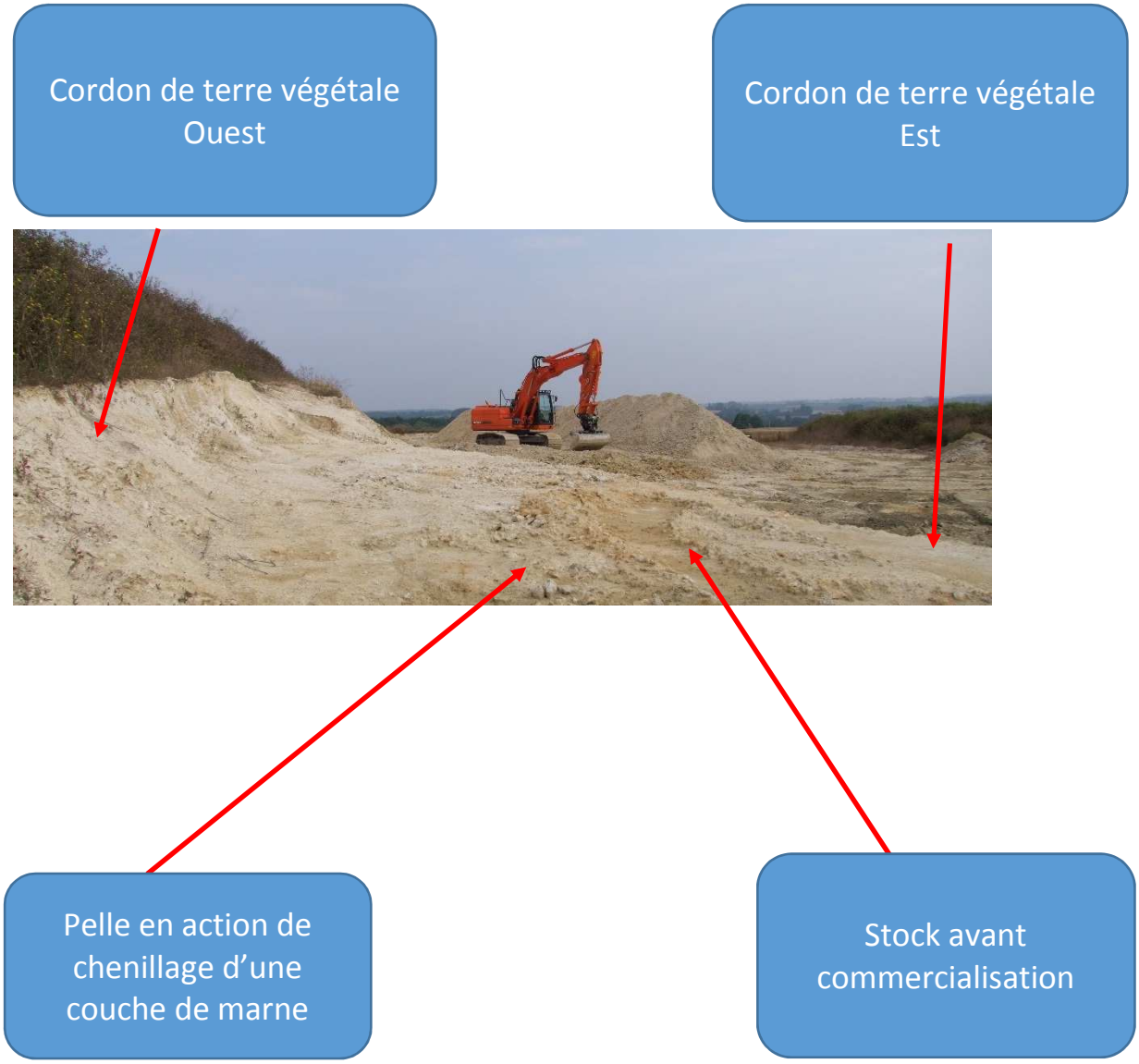

8.2.1.1.3. LA REMISE EN ETAT

La remise en état fait l'objet d'un chapitre complet de l'étude d'impact. Il s'agit dans le présent paragraphe d'en résumer les grandes lignes.

Conformément au schéma départemental des carrières et au contexte réglementaire, la remise en état conduira à la réinsertion du site dans son environnement.

Elle est réalisée au fur et à mesure que les travaux d'extraction progressent et comporte les opérations suivantes :

Déplacement du cordon de terre végétale à l'ouest vers l'est de la zone de travail.
Vidage sur le cordon est.
Régalage des terres en couche de 0.30 m au bouteur

Figure 7 Opération de remise en état coordonnée sur le site de Beauchamp

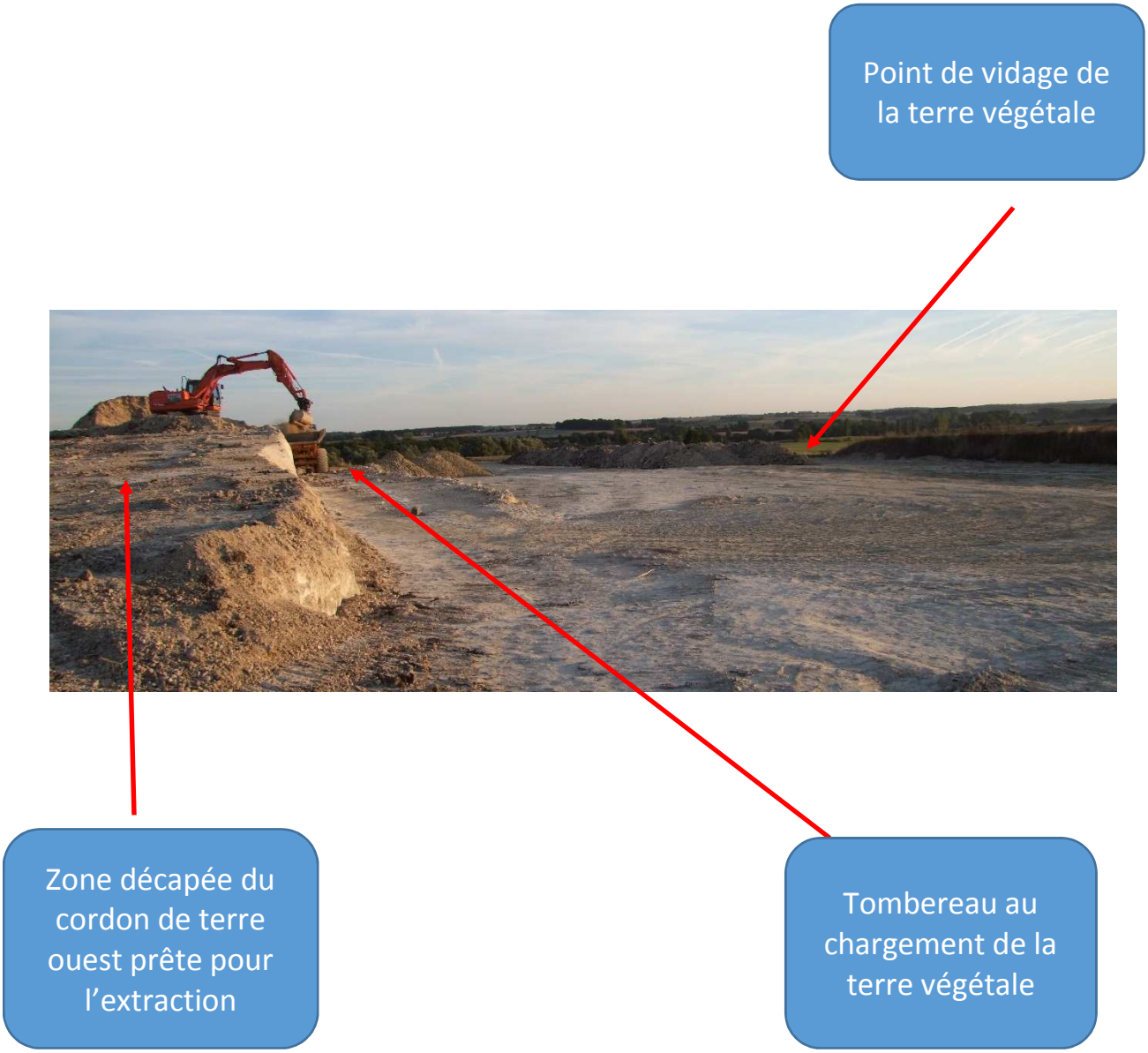

8.2.1.2. PLANS DE PHASAGE DES OPERATIONS

Figure 8 Plan de phasage de l'exploitation 1/4000

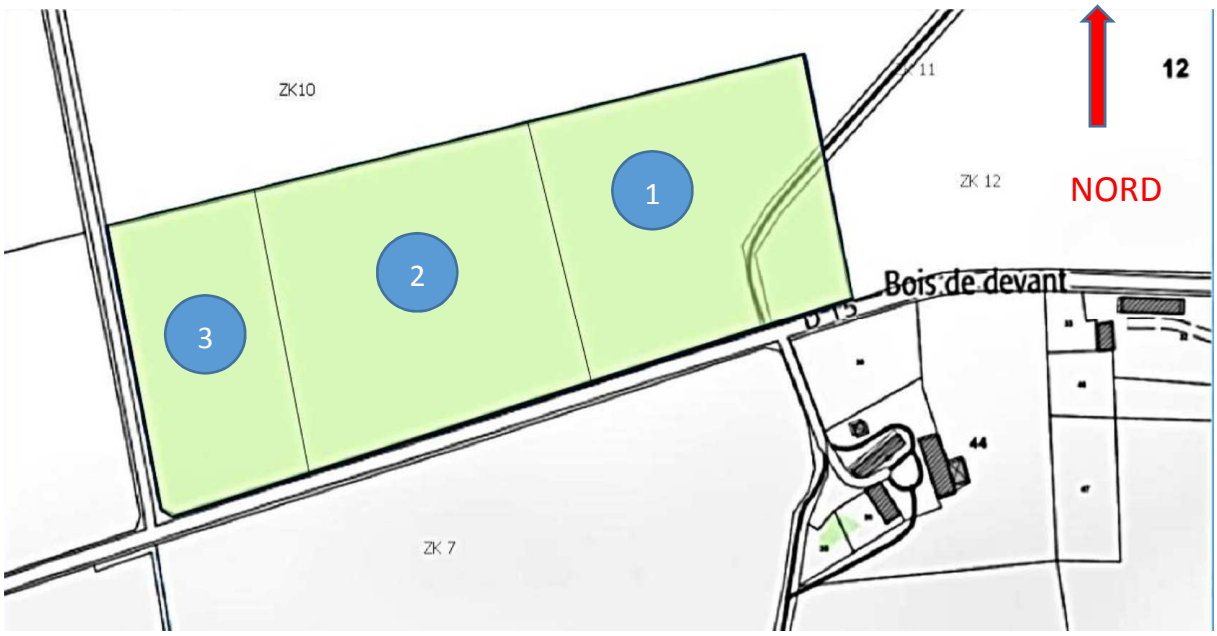

Figure 9 Plan de phasage - Première phase quinquennale 1/4000

Début d'exploitation

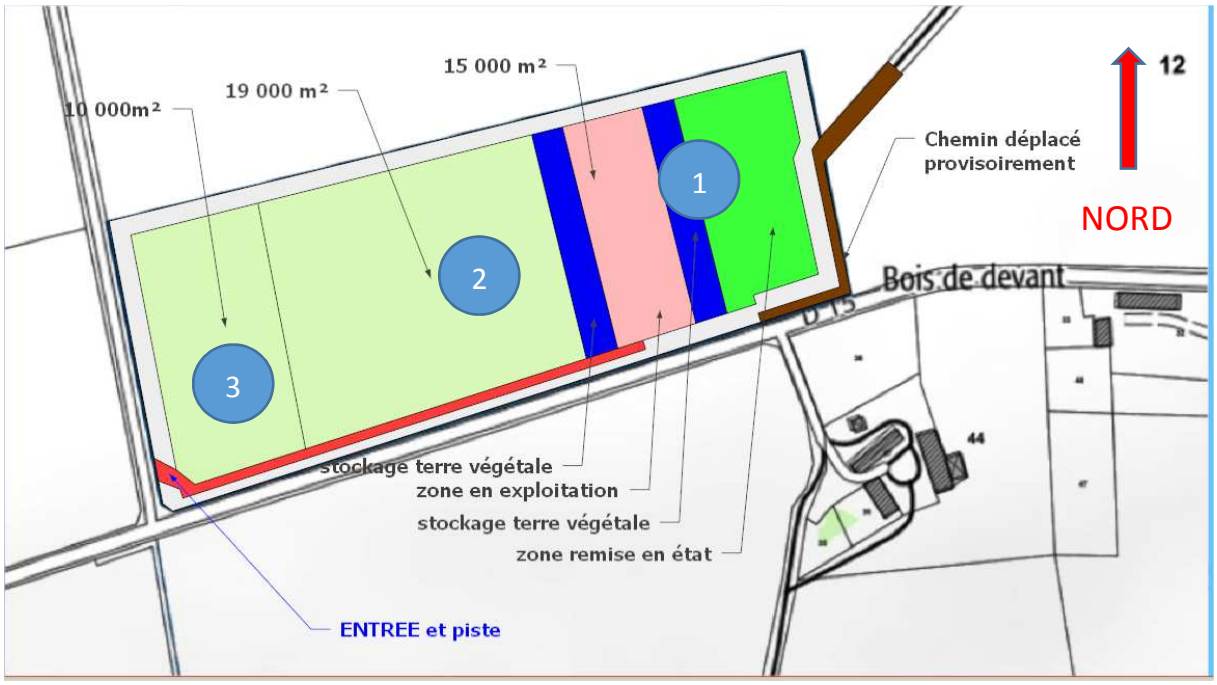

Légende :

Couleur	Désignation
	Bande de 10 mètres non exploitée
	Zone en culture non encore exploitée
	Stockage de terre végétale issue de la zone en exploitation
	Zone en exploitation
	Zone ré aménagée remise en culture
	Accès de la carrière
	Chemin déplacé provisoirement

Figure 10 Plan de phasage - Deuxième phase quinquennale

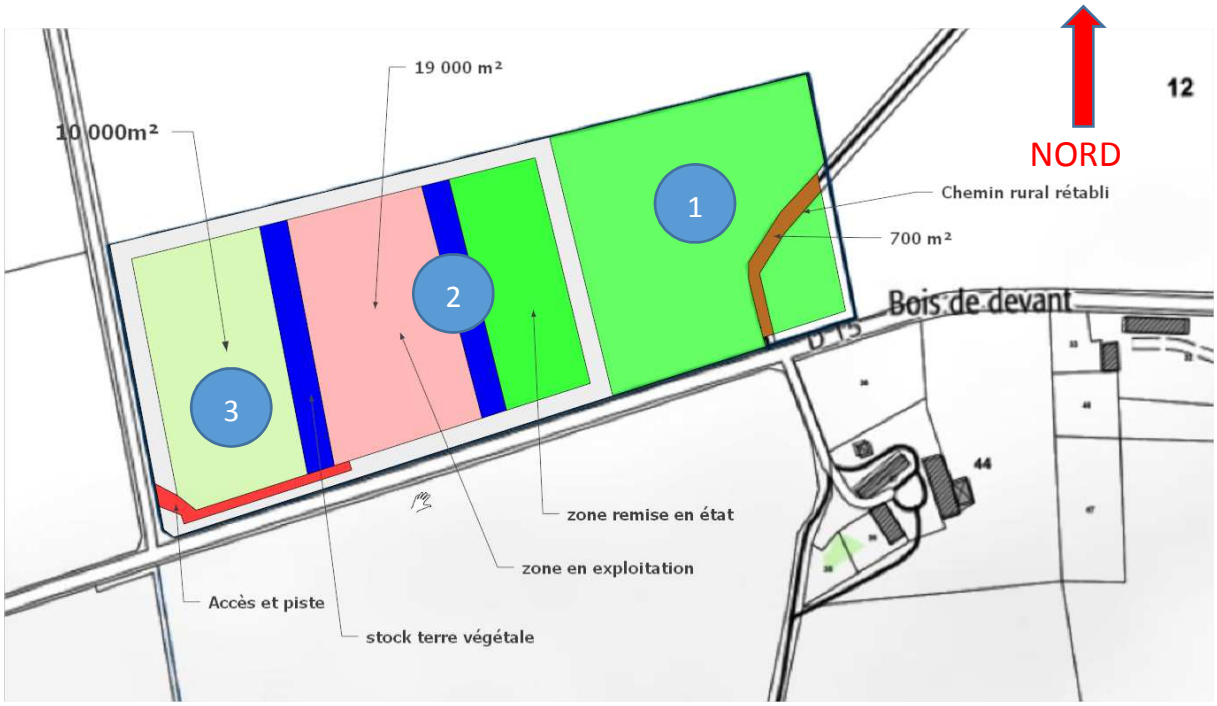

Figure 11 Plan de phasage - dernière phase de 3 ans - 1/4000

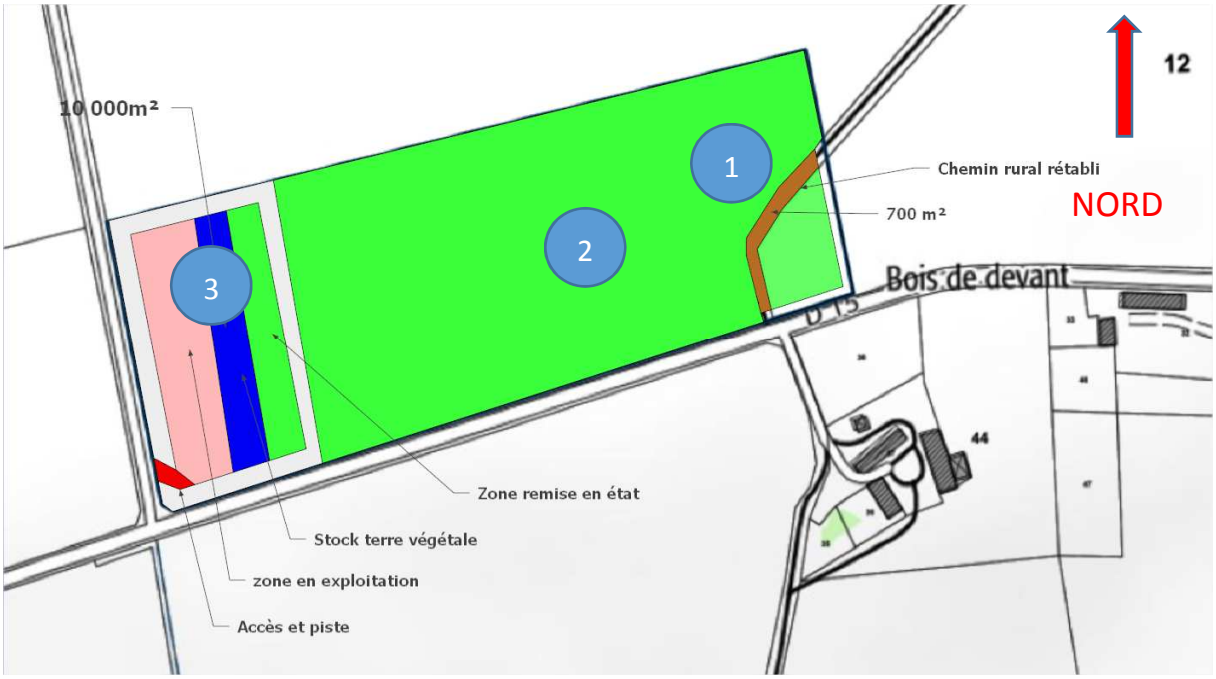

8.2.1.3 LE PHASAGE DE L'EXPLOITATION DE LA CARRIERE

(Cf. le plan de phasage ci dessus)

La zone exploitable, d'une superficie totale de *44 000 m²***,** sera extraite, compte tenu du gisement disponible, en *13 ans***,** durée qui inclut également les travaux de remise en état.

La superficie exploitable a été définie en tenant compte des enjeux humains et environnementaux. Ainsi :

- Une distance de 10 m sera maintenue entre la zone exploitable et la R.D. 15.,
- Un recul de 10 m sera respecté au droit du chemin rural d'accès à Beauchamp,
- Le chemin rural entre les parcelles sera détourné provisoirement sur la parcelle de Quasimaillet en conservant la sortie existante sur le RD 15.
- Les équipements permanents de la carrière actuelle de Beauchamp attenante seront conservés (bungalow et aire bétonnée pour le ravitaillement des engins voir croquis page 11).

Le phasage comporte *3 tranches*, correspondant chacune à une période de 5 années, période de référence pour le calcul d'évaluation des garanties financières. *(*

La progression de l'exploitation se fera de l'est vers l'ouest avec des fronts successifs perpendiculaires à la RD 15.
Les fronts auront une hauteur de quatre mètres au sud de la parcelle et leur hauteur descendra progressivement à 0 au nord.

Le site sera entièrement sécurisé pendant les travaux, par la présence d'une clôture, sur les limites de parcelle potentiellement accessibles notamment le long de la R.D. 15, le long du chemin d'accès à BEAUCHAMP et le long du chemin rural de QUASIMAILLET.

8.2.2. LES FLUX DE MATÉRIAUX

8.2.2.1. EVACUATION DES MATERIAUX

- La marne sera évacuée en majorité par des semies benne *(PTRA - poids total roulant autorisé - maximum de 44 t)*, une petite partie le sera par des porteurs (*PTRA de 26 t*) sur la route départementale (R.D.) 15 à partir du carrefour avec le chemin de BEAUCHAMP.

Selon la destination des matériaux, les véhicules partiront soit vers l'est (*50 %)*, soit vers l'ouest *(50 %)*.

La cadence journalière de camions engendrés par l'évacuation des granulats générés sera fonction de la production annuelle, soit dans le cas présent :

Une production moyenne annuelle de 7 000 t

Une production maximale annuelle de 9 000 t.

- La circulation s'effectuera en semaine (*du lundi au vendredi)*, hors jours fériés. Soit un nombre annuel de jours de livraison représentant en moyenne 10 jours ouvrables par an.

Sur la base d'une capacité utile moyenne de 25 t, le trafic routier généré par l'établissement projeté peut ainsi être évalué de la manière suivante :

	Production moyenne annuelle évacuée 7 000 t	**Production maximale annuelle évacuée 9 000 t**
Moyenne journalière lissée sur l'année prévisionnelle en rotations de poids-lourds (PL)	28	36

Moyenne journalière lissée sur l'année prévisionnelle en passages de poids-lourds	56	72
Apport de remblais externes en passages de poids-lourds (moyenne journalière lissée sur la durée d'autorisation)	0	0

En pic journalier, la circulation pourra atteindre 80 passages de véhicules selon la distance de livraison.

8.2.2.2. DESTINATION DES GRANULATS

Le produit de base commercialisé par la carrière est de la marne, c'est-à-dire un produit argilo calcaire tendre riche en carbonate de calcium ($CaCo_3$).
Ce produit est destiné à l'amendement de terres agricoles acides dont il neutralise le Potentiel Hydrogène (PH), facilitant ainsi la fertilisation et le succès des cultures.
La zone de chalandise couvrira essentiellement le département de l'Indre et les départements limitrophes *(Cher, Indre et Loire)* et ce, jusqu'à un rayon de 100 km.

8.3. PROCEDES DE STOCKAGE

Sont décrites ici les conditions de stockage des produits minéraux.
Sur le site, les seuls stocks à gérer seront le stock de produit fini à commercialiser et les excédents des terres végétales par rapport à l'avancement des opérations de remise en état.
Il n'y aura pas de matériaux de découverte.

Leur gestion sera assurée au gré de deux débouchés :

- *la constitution des merlons,*
- *la remise en état (régalage pour remise en culture).*

L'ensemble de ces stockages sera réalisé avec précaution en leur conférant une pente naturelle qui assurera leur stabilité.

Ces divers stockages ne feront courir aucun risque pour l'environnement.

9. JUSTIFICATIONS DU PROJET

9.1. RAISONS D'ORDRE TECHNIQUES

Le besoin de chaulage est permanent dans le domaine agricole. En effet il est nécessaire de neutraliser l'acidité des sols pour optimiser son fonctionnement biologique et donc agronomique.

Or l'acidité du sol se dégrade dans le temps puisque des matières lui sont enlevées (les récoltes).

Pour lutter contre ce phénomène bio chimique inéluctable les agriculteurs utilisent la technique du chaulage : c'est-à-dire l'apport de carbonate de calcium qui neutralise l'acidité des sols.

Il est possible de réaliser ce chaulage par l'utilisation de produits industriels commercialisé par tous les négociants agricoles.

Le chaulage des terres avec des marnes locales, sources naturelle de carbonate de calcium a toujours existé comme le montre l'existence de lieux dit « la marnière » ou autres appellations proches.

Mais l'exploitation de carrière s'est complexifiée et a été réglementée rendant l'exploitation de marnières individuelles impossible. Le Syndicat des Exploitants Agricoles Marneurs de Selles sur Nahon a pour objet la fourniture à ses adhérents de carbonates de calcium naturel d'origine locale à moindre coût ainsi que la mise à disposition des outillages destinés à son utilisation dans les champs.

La présence de lentille de marne sur le site envisagé, sa position géographique favorable à côté d'un axe de communication départemental , la qualité du

gisement et la facilité d'exploitation sans nuisances majeures à son environnement justifie la démarche du Syndicat.

9.2. RAISONS D'ORDRE ECONOMIQUES

Depuis sa création la vocation du Syndicat est d'exploiter des gisements locaux de marne destinés aux opérations de chaulage de ses adhérents agriculteurs. C'est sa seule activité. Le syndicat a déjà été titulaire de 3 autorisations d'exploiter une carrière.

Carrière de SELLE SUR NAHON à l'origine,
Carrière de Beauchamp, deux autorisations successives dont celle qui se termine en 2017.

En l'absence de gisement a exploiter le Syndicat n'aura plus de ressources et n'apportera plus de services à ses adhérents qui devront se retourner vers les négociants agricoles pour acheter des produits industriels venant de plus loin et plus coûteux pour les budgets des exploitations.

La création d'une nouvelle carrière est donc économiquement vitale pour le Syndicat et importante pour ses adhérents.

9.3. RAISONS D'ORDRE ENVIRONNEMENTAL

La solution de chaulage proposée par le Syndicat est la meilleure pour l'environnement :

Caractéristiques du produit	Carrière locale du Syndicat	Autre source de produit de chaulage
Type de produit	Marne naturelle	Produit industriel ayant parfois subit une cuisson
Type de fabrication	Extraction, chenillage	Extraction, transport, cuisson, broyage, stockage en silos, transport
Localisation du produit	Local	Usine d'amendement localisée en France
Distance de transport	Moins de 100 km	Inconnue peut être très importante
Granulométrie	Fine à grossière	Poudre pulvérisée mécaniquement
Type d'épandage	Epandage par l'agriculteur avec le matériel du Syndicat	Epandage par entreprise extérieur ou matériel spécifique
Dosage	5 t /ha est le dosage habituellement conseillé	Imposé par l'industriel
Disponibilité	Immédiate après les moissons, gestion par le Syndicat et ses prestataires	Imposé par les conditions de vente
Coût	Couverture des charges du Syndicat	Couverture des charges de l'industriel + sa marge + coûts et marge des intermédiaires

La solution proposée par le Syndicat est la moins coûteuse en énergie, en transport et permets de maintenir le tissus agricole local.

10. CARACTERISTIQUES DES RESIDUS ET DES EMISSIONS ATTENDUES RESULTANT DU FONCTIONNEMENT DU PROJET

10.1. RESIDUS

10.1.1. LES RESIDUS MINERAUX

Les seuls résidus minéraux sont des matériaux non commercialisables à forte teneur en argile et/ou en silex, présents à l'état de rare « poches » dans le gisement de marne.

Ces matériaux inertes sont triés et régalés sur place sur le fond de la carrière au fur et à mesure de l'avancement.

10.1.2. LES RESIDUS NON MINERAUX

Aucun résidu non minéral ne sera produit sur le site, à l'exception de quelques déchets ménagers évacués quotidiennement vers la benne à DIB de l'entreprise chargée des travaux.

10.2. EMISSIONS RESULTANT DU FONCTIONNEMENT DU SITE

L'exploitation de l'établissement projeté engendrera peu d'émissions. Elles se résument en effet aux poussières et aux gaz à effet de serre.

10.2.1. LES POUSSIERES

Les principales sources potentielles de poussières sont : l'exploitation de la carrière et la circulation des matériels roulants par temps sec.

SOURCES	MESURES	INTENSITE DES POUSSIERES
DECAPAGE	Le décapage dure 1 à 2 jours par an, il génère peu de poussières	+
STOCKAGE	La mise en stock de la marne peut générer des poussières en fonction de l'humidité résiduelle du matériaux	+
TRANSFERT DES MATERIAUX	Le chargement des camions peut générer de la poussière car généralement par temps sec	+
MESURES DE PROTECTION	L'arrosage des pistes et zones de travail n'est pas compatible avec la manipulation de la marne	+
SURVEILLANCE	Les poussières feront l'objet d'un suivi au titre de la protection des travailleurs (code du travail).	+

10.2.2. LES GAZ A EFFETS DE SERRE

Le seul gaz à effet de serre produit est le CO2 produit par les moteurs diésel de la pelle mécanique et des camions de livraison.

Ces moteurs sont des moteurs récents (moins de 5 ans) donc aux dernières normes européennes en termes d'émissions EURO V et EURO VI, qui sont les moins émissifs en polluants.

D'autre part la durée d'exploitation de la carrière est courte : 3 à 4 semaines (extraction avec la pelle seule, chargement avec pelle et camions)
Le contexte dans lequel s'inscrit la carrière est celui *d'un secteur agricole* dans lequel la qualité de l'air est bonne *(niveau de sensibilité faible)*, sans source reconnue de GES à proximité.

Les incidences engendrées par le fonctionnement du site n'auront ainsi aucun effet cumulatif.

11. RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT

L'Etude d'Impact constitue le Tome B de cette demande d'autorisation. Dans ce résumé non technique sont présentées les conclusions des principaux chapitres de cette étude, à savoir :

- la détermination de la **l'état initial de l'environnement** naturel et anthropique, et les servitudes des terrains du projet (*Chapitre 1*) ;

- l'évaluation des **effets bruts prévisibles du projet** sur cet environnement (*Chapitre 2*) ;

- les **mesures d'atténuation** visant à limiter au plus ces impacts (*Chapitre 4*) ;

- le projet de **remise en état final du site**, à l'issue de la durée d'autorisation (*Chapitre 6*).

11.1. SYNTHESE DES SENSIBILITES, DES IMPACTS ET DES MESURES ENVISAGEES

Lors de l'analyse de l'état initial, l'environnement du site est décomposé en thématiques pour lesquelles une « sensibilité au projet » est déterminée, à partir des données disponibles. Dans le tableau qui suit, le degré de sensibilité est représenté par un code couleur :

+	Favorable au projet
0	Indifférent
★	Sensibilité faible
★★	Sensibilité moyenne
★★★	Sensibilité forte

Pour chaque thématique, l'**impact potentiel** du projet est estimé avant mise en place de mesures d'atténuation (**impact « brut »**), puis après mise en place des mesures d'atténuation (**impact « résultant »**). Le code couleur utilisé pour représenter l'intensité de l'impact est le suivant :

Impact brut ou résultant pour la thématique	Couleur de fond du tableau synthétique
Positif	
Nul	
Faiblement négatif	
Moyennement négatif	
Fortement négatif	

Le tableau ci-après synthétise, pour chaque thématique de l'environnement, les conclusions du Tome B : Etude d'Impact en matière de sensibilité, d'impact brut et d'impact résultant, tout en listant les principales mesures qui seront mises en œuvre par le Syndicat des Exploitants Agricoles Marneurs de Selles sur Nahon dans le cadre du présent projet.

	Thématique	Description	Sensibilité	Impact brut	Principales mesures mises en place ou à mettre en place	Impact résultant
MILIEU NATUREL	**Qualité et stabilité des sols**	Les mouvements de terrains sont des évènements rares dans les alentours du site de demande	0	**Nul**	Décapage et stockage sélectifs des terres végétales.	**Nul**
	Hydrogéologie	Une masse d'eau souterraines est susceptible d'être impactée par le projet : la nappe du des sables du Cénomanien Elle est utilisée pour l'alimentation en eau potable et située à une profondeur de 35 à 40 mètres au droit du site Enfin elle est surmontée d'une couche de calcaire marneux et d'argiles ôcre qui forment une couche faiblement perméable qui protège la nappe	★	**Faiblement négatif**	Moyens de lutte contre les déversements accidentels.	**Nul**
	Hydrographie	Au niveau du périmètre de demande, les seules eaux superficielles sont les eaux de ruissellement, lors des épisodes pluvieux. Les eaux de ruissellement s'écoulent naturellement vers le Nord	★	**Faiblement négatif**	Moyens de lutte contre les déversements accidentels.	**Faiblement négatif**
	Usage de la ressource en eau	Le forage AEP qui alimente la zone de PELLEVOISIN se trouve à 10 km au Nord à ECUEILLE	0	**Nul**	Utilisation des eaux de pluie collectées pour l'alimentation de l'installation de traitement. Mesures concernant les eaux souterraines.	**Nul**
	Milieux – Faune – Flore	Le projet n'impacte aucune zone de classement floristique et faunistique – 3 espèces végétales remarquables ont été repérées sur le site : La Peigne de Vénus, la Mauve Hirsute et l'Ophrys Abeille	★★	**Faiblement négatif**	Des zones refuges seront aménagées de façon à préserver les zones où les plantes ont été repérées	**Nul**
	Visibilité	La carrière sera visible depuis Beauchamp et Bois de Devant et partiellement par les usagers de la RD 15	★★	**Faiblement négatif**	Le projet de réaménagement vise, à rétablir l'usage agricole du site avec une simple accentuation de la pente naturelle vers le Nord	**Faiblement négatif**
	Paysage	Paysage typique de gâtines de l'Indre avec routes droite et zones de culture faiblement valonnées	★	**Faiblement négatif**		**Faiblement négatif**

	Thématique	Description	Sensibilité	Impact brut	Principales mesures mises en place ou à mettre en place	Impact résultant
	Climat	Il n'y a pas de sensibilité particulière à prévoir pour le climat dans les alentours du site de demande vis-à-vis du projet.	**0**	**Nul**	-	**Nul**
MILIEU HUMAIN	**Activités et économie**	La zone est peu développée économiquement et repose essentiellement sur la polyculture intensive	**0**	**Nul**	-	**Nul**
	Patrimoine culturel	L'emprise du projet ne fera pas l'objet de prescriptions archéologiques. Les éléments de patrimoine remarquable sont à PELLEVOISIN à plus de 3 km	**0**	**Nul**		**Nul**
	Transports	La route qui dessert la carrière sera le RD 15 avec environ 170 passage quotidien en moyenne Le surcroit de trafic pendant une durée limitée à 4 semaines sera de + 9 %	★	**Faiblement négatif**	La principale mesure consiste à optimiser les livraisons de façon à limiter le surcroit de trafic dans le temps et optimisation des tonnage avec flotte de camions à 44 T	**Faiblement négatif**
	Consommation d'énergie	Pas de sensibilité particulière	★	**Faiblement négatif**	, utilisation des camions aux dernières normes européennes EURO 5 et 6 et optimisation des tonnage avec flotte de camions à 44 T	**Faiblement négatif**
	Qualité de l'air	Dans les environs du site de demande, la qualité de l'air est globalement bonne. Les maisons riverainnes sont peu exposés aux émissions de GES et de poussière car elles ne sont pas sous les vents dominants. Par ailleurs la carrières ne sera exploitée qu'environ 4 semaines par ans	★	**Faiblement négatif**	Exploitation limitée dans le temps	**Faiblement négatif**
	Ambiance sonore	Les environs de la carrière sont marqués par un contraste fort en matière d'ambiance sonore. Les abords de la RD 15 sont soumis au bruit du trafic sur cet axe. Les maisons de BOIS de DEVANT sont potentiellement concernée	★★	**Moyennement négatif**	Les niveaux sonores liés à la carrière font l'objet d'un contrôle périodique. L'édification d'un merlon atténuera la perception des bruits à un niveau acceptable. La carrière sera exploitée saisonnièrement 4 semaines par an	**Faiblement négatif**

	Thématique	Description	Sensibilité	Impact brut	Principales mesures mises en place ou à mettre en place	Impact résultant
	Vibrations	L'exploitation n'utilisera pas d'explosifs	**0**	**Nul**		**Nul**
	Ambiance lumineuse nocturne	Le site ne sera exploité que l'été de 7 h à 19 h, donc sans éclairage	**0**	**Nul**		**Nul**
CONTRAINTES ET SERVITUDES	**Appellations d'Origine Contrôlée ou Protégée**	PELLEVOISIN est incluse dans plusieurs indications géographiques protégées : Rillettes de Tours , Vins du Val de Loire, Volailles du Berry. Ainsi que dans deux AOC- AOP : Fromages de chèvre de Valencay, Fromages de chèvre de St Maure de Touraine Il n'y a aucun exploitation concernée à proximité	**0**	**Nul**	-	**Nul**
	Réseaux d'énergie	Les lignes électriques les plus proches se trouvent à 30 m au Sud du RD 15	**0**	**Nul**	-	**Nul**
	Réseaux de télécommunications	Un réseau de télécommunication est présent en aérien au Sud du RD 15 et un réseau FTTH du RIP 36 est sous l'accotement Sud du RD 15	**0**	**Nul**	-	**Nul**
	Réseaux d'eau	Réseau d'eau sous l'accotement Sud du RD 15	**0**	**Nul**	-	**Nul**
	Réseaux de transport	Seule la RD 15 est concernée voir § transport ci dessus	★	**Faiblement négatif**	La principale mesure consiste à optimiser les livraisons de façon à limiter le surcroit de trafic dans le temps et optimisation des tonnage avec flotte de camions à 44 T	**Faiblement négatif**
	Chemins	Le chemin de Quasimaillet sera déplacé provisoirement puis rétabli après l'exploitation de la phase 1	**0**	**Nul**	Le chemin restera utilisable et rétabli à l'emplacement initial	**Nul**
	Radiofréquences	Le site de demande n'est concerné par aucune servitude liée aux radiofréquences.	**0**	**Nul**	-	**Nul**
	Gestion des déchets	Il n'y a pas de sensibilité particulière à prévoir vis-à-vis de la gestion des déchets	**0**	Nul	-	**Nul**

11.2. LA SANTE DES RIVERAINS

Le *Chapitre 2* de l'Etude d'Impact a pour objet les conséquences des activités de la carrière en fonctionnement normal sur la santé des riverains.

Notons par ailleurs que la carrière ne sera exploitée que durant environ 4 semaines, chaque été.

Les riverains les plus proches de la carrière seront
les habitants de Bois de Devant à 70 m au Sud Est du site;
les habitants de Beauchamp, à 305 m au Nord du site.

Le tableau ci-après présente les scénarios d'exposition étudiés dans l'Etude d'Impact.

Scénario		Source	Vecteur	Cible
2	Inhalation des poussières émises par l'activité du site	Ensemble de l'activité	Air	Riverains
3	Exposition au bruit émis par l'ensemble du site	Ensemble de l'activité	Air	Riverains de Bois de Devant

Les poussières seront réduites et dirigées vers le Nord Est par les vents dominants donc elles n'impacterons pas les riverains.

Les habitants de Bois de Devant, potentiellement les seuls exposés aux bruits seront protégés de celui-ci par l'édification d'un merlon de terre végétale qui les protégera. De plus l'exploitation se déplacera rapidement vers l'Ouest ce qui limitera les nuisances sonores.

12. REMISE EN ETAT FINAL DU SITE

Le projet de remise en état du site fait l'objet du *Chapitre 6* du Tome B.

Elle consiste à la remise en culture intégrale des parcelles initiales sans perte de surface.

CONCLUSION DE L'ETUDE D'IMPACT

Le projet est de dimension modérée et son objectif est de servir l'économie locale. Il s'inscrit dans une logique de développement durable en mettant à disposition de l'agriculture locale une ressource qui lui est indispensable sur un mode coopératif.

L'exploitation est saisonnière, d'une faible durée, et tout est fait par l'exploitant pour limiter son impact sur l'environnement naturel et humain.

13. RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DE DANGERS

L'étude de danger est l'objet du Chapitre 1 du tome D.

La finalité de l'étude de danger est :

- d'exposer les dangers que présente le site en décrivant les accidents susceptibles d'intervenir (incendie, chute, accident de la route, fuite de carburants…), d'origine interne ou externe, et d'en estimer la nature et l'ampleur des conséquences ;
- de décrire les mesures propres à réduire la probabilité et les effets de ces accidents ;
- de préciser les moyens de secours publics ou privés dont la carrière disposera, ou dont elle s'assurera le concours, en vue de combattre les effets dommageables d'un éventuel sinistre.

Par son activité mettant en œuvre essentiellement des produits minéraux **inertes**, exploitée sur une courte période dans l'année avec des moyens matériels limités, la carrière envisagée à PELLEVOISIN présentera **des dangers mesurés** pour son environnement en cas d'accident :

- quelques dangers, mais avec une très faible probabilité d'occurrence, du site vers l'extérieur.
- aucun risque d'aggravation d'un problème venant de l'extérieur ;
- quelques dangers « internes » au site avec de très faibles conséquences.

Un **grand nombre de précautions seront prises** pour éviter les risques et en limiter les conséquences. Elles devront être maintenues et entretenues :

- consignes et formations sécurité adaptés à une exploitation épisodiques et aux enjeux du site ;
- encadrement précis des intervenants extérieurs (conducteurs d' engins et camions)
- présence systématique d' extincteurs sur tous les véhicules ;
- Kit anti pollution dans le véhicule de liaison des conducteurs d'engins ;
- sensibilisation du personnel aux risques d'explosion et d'incendie ;
- plan de circulation interne ;
- site clôturé et balisé;
- entretien préventif et anticipé des engins ;
- bonne gestion des zones périphériques (entretien, débroussaillage).